Nations Unies S/PV.6588



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6588e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 21 juillet 2011, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 6588e séance, tenue à huis clos le 21 juillet 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation dans la région des Grands Lacs".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte ainsi qu'à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, du Japon, de l'Ouganda, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Serbie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Turquie et du Zimbabwe, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a entendu un exposé présenté par M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

Conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a entendu un exposé présenté par M. Tete Antonio, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil, les représentants de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo, M. Zerihoun et S. E. M. Antonio ont procédé à un échange de vues. »

11-42627 (F) 220711 220711

